Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260928-342-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°342-2026-
PRESTATIONS D'HYDROCURAGE SUR UN POSTE RELEVAGE SUR CHAMBEON

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis n°Q-87655 de la société SAUR ci-annexé,

Considérant la nécessité de réaliser un hydrocurage sur un poste de relevage sur la commune de Chambéon,

Considérant la proposition financière de la SAUR, 11 Chemin de la Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX d'un montant total de 4 782 € HT soit 5738,10 € TTC,

Considérant que le seuil en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière n°Q-87655 de la société SAUR, 11 Chemin de la Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant total de 4 782 € HT soit 5738,40 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 28/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260928-342-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026